

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DELACHAUX SA

(Eurolist)

Par courrier du 13 juin 2007, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL) agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2007, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% du capital de la société DELACHAUX, et détenir pour le compte de ces fonds, 647 078 actions DELACHAUX représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, FMR Corp. et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Sur la base d'un capital composé de 12 922 560 actions représentant 19 299 399 droits de vote.